



ACP

OBSERVATORY ON MIGRATION  
OBSERVATOIRE SUR LES MIGRATIONS  
OBSERVATÓRIO DAS MIGRAÇÕES

Réf: ACPOBS/2012/DI05

## Dossier d'information n° 5 – Mars 2012

# Migrations des filles mineures en Afrique de l'Ouest. Le cas du Sénégal<sup>1</sup>

La migration des enfants<sup>2</sup>, filles et garçons, est un phénomène très ancien, répandu et enraciné dans l'histoire et la sociologie du quotidien de l'Afrique de l'Ouest et de ses populations. Mais ces dernières années, l'évolution du phénomène dans son ampleur, la précocité des enfants concernés, l'importance du nombre de filles, parmi d'autres, ont fait du manque de protection de ces migrants l'une des préoccupations principales des pouvoirs politiques<sup>3</sup>, des institutions nationales et internationales de protection de l'enfance, des chercheurs et des médias.

Selon les Nations Unies (2012), en 2010 il existerait globalement 33,3 millions de migrants internationaux dont l'âge varie entre 0 et 19 ans, soit 16 % de l'ensemble de la population migrante. En Afrique, les enfants âgés entre 0 à 19 ans représentent 28% des migrants internationaux et près d'un migrant sur trois en Afrique de l'Ouest. La plupart de ces migrants mineurs sont des filles (53,6 % en Afrique de l'Ouest et 50,5 % au Sénégal ; ONU, 2012). L'ampleur de la migration des enfants et les différents abus auxquels ils sont exposés expliquent, entre autres, la multiplication des organisations non gouvernementales (ONGs) locales et internationales qui tentent de soutenir ces migrants<sup>4</sup>.

Mais, bien qu'il existe des recherches et mesures sur ce phénomène, peu sont celles qui prennent en compte l'aspect genre. Cependant, toutes s'accordent à souligner la plus grande vulnérabilité des filles migrantes davantage confrontées aux abus.

L'objectif de ce dossier est, d'une part, de présenter les tendances générales de la migration des filles mineures en Afrique de l'Ouest à travers la description de quelques catégories de filles et de leurs motivations en se basant essentiellement sur l'exemple du Sénégal<sup>5</sup> et, d'autre part, formuler quelques recommandations.

**En Afrique de l'Ouest, 53,6 % des migrants internationaux de moins de 19 ans en 2010 étaient des filles. ; la plupart étant des mouvements Sud-Sud**

**Ce taux est plus élevé dans les pays suivants :**

- **Sierra Leone** (63,5%)
- **Côte d'Ivoire** (61,9%)
- **La Gambie** (60,8%)
- **Liberia** (58,5%)
- **Burkina Faso** (58%)
- **Togo** (56,6%)
- **Nigeria** (55,1%)
- **Niger** (53,8%)

(ONU, 2012).

<sup>1</sup> Document préparé par Oumoul K. Coulibaly-Tandian qui est Docteure en Sociologie des Migrations et des relations genre et est consultante indépendante et dans ce cadre, elle a collaboré avec différentes institutions dont le GERM, le CRDI, le Laboratoire Genre de l'IFAN, le Groupe de Travail Migration et Développement du CONGAD. Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des autres membres du Consortium de l'Observatoire ACP sur les migrations, de l'Union européenne et de la Confédération suisse.

<sup>2</sup> Est considérée comme enfant toute personne âgée de moins de 18 ans, [Convention relative aux droits de l'enfant](#), CDE (1989)

<sup>3</sup> Le Sénégal a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants ainsi que la charte africaine des droits de l'enfant même si ni l'une ni l'autre n'est contraignante. La création d'un ministère de la petite enfance, autres, témoignent également d'une prise de conscience d'un phénomène longtemps occulté. Mais encore aujourd'hui, les actions en faveur de la protection de l'enfance restent très limitées.

<sup>4</sup> En plus des grandes structures internationales comme UNICEF, Plan International, Terre Des Hommes, Caritas, etc., des groupes de recherche comme GREFELS, associations et d'ONG locaux se sont mis à la défense des enfants d'une manière générale. En outre, avec l'appui du Ministère du Travail et des Organisations professionnelles, du BIT, le comité des femmes de la CNTS a ouvert un centre d'accueil, d'écoute et d'information pour les filles domestiques, dont la plupart est migrante qui a été inauguré le 26 mai 2011 à Dakar. Pour les articles de presse, il y en a quasiment tous les jours aussi bien dans la presse écrite que parlée ainsi que sur internet.

<sup>5</sup> Le Sénégal parce que c'est le pays que je connais le plus mais aussi et surtout parce que malgré quelques différences, il existe de grandes similitudes avec les autres pays de la sous-région en matière de migration des jeunes filles et garçons.

Observatoire ACP sur les migrations

20, rue Belliardstraat (7ème étage)

1040 Bruxelles - Belgique

Tél.: +32 (0)2 894 92 30 - Fax: +32 (0)2 894 92 49

RObrusselsACP@iom.int - www.acpmigration-obs.org



Une initiative du Secrétariat ACP, financée par l'Union européenne,



Fonds de l'OIM pour le développement



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Ce texte privilégie ainsi la description succincte de situations empiriquement observées et d'expériences de la migration de jeunes filles, d'une part, à l'intérieur ou vers le Sénégal et, d'autre part, dans d'autres pays de la sous-région comme la Côte d'Ivoire ou le Togo, par exemple, en se basant sur la littérature existante sur cette question. Par sa nature descriptive, ce texte analyse certains aspects importants des migrations des filles, tels que l'impact de ces migrations sur les filles et les ménages concernés. Le dossier ne considère les rapports de genre que d'une mesure limitée. Le papier ne s'intéresse pas non plus à la question de la traite, qui a déjà fait l'objet d'un dossier d'information de l'Observatoire ACP sur les migrations.<sup>6</sup>

### Définition d'enfants non accompagnés

« Tout être humain âgé de moins de 18 ans ou n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité dans son pays, qui est séparé de ses père et mère et dont la garde n'a pas été confiée à un tuteur ou à tout autre adulte en vertu de la loi ou de la tradition. Cette catégorie comprend les mineurs qui ne sont pas pris en charge par un adulte, les mineurs entièrement livrés à eux-mêmes, les mineurs accompagnés de frères et de sœurs mineurs mais qui, en tant que groupe, ne dépendent d'aucun adulte responsable de leur garde, et les mineurs vivant dans des familles d'accueil » (ONU, 1997, recommandé par l'Observatoire ACP, 2011).

## 1. Concepts et observations

Pour mieux situer le propos du dossier, il est nécessaire de définir certains concepts utilisés ici comme « enfants non accompagnés » (voir encadré), « mineur » et « migrant ».

**Mineur :** on entend, généralement par mineur une personne qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité légale. Cet âge peut varier d'un pays à un autre, mais il est généralement fixé à 18 ans ou 21 ans maximum. Cependant, les âges minimaux du mariage ou encore pour travailler peuvent être inférieurs à 18 ans de même qu'ils peuvent varier entre garçons et filles.

La notion de mineur peut être dans certains cas synonyme du concept d'enfant défini par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) à savoir « **tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est admise plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.** Partant de là, **je définis ici les filles mineures comme toute fille qui a moins de 18 ans.** L'usage de ce concept de « mineur » plutôt que celui d'« enfant » s'explique par le fait que le second peut désigner, et désigne généralement, des personnes de moins de 15 ans.

**Migrant international:** toute personne qui change de pays de résidence habituelle pour plus de trois ou six mois (ONU, 1998, recommandé par l'Observatoire ACP, 2011).

## 2. Grandes tendances de la migration des filles

En Afrique de l'Ouest comme dans le reste du monde, la migration des enfants est très répandue et concerne un nombre important. Que cette migration soit interne, transfrontalière ou encore sous-régionale ouest-africaine, la part des filles<sup>7</sup> y est très importante, parfois supérieure à celle des garçons (UNICEF, 2011).

Selon l'UNICEF (2011), la tranche d'âge 10-17 ans reste majoritaire dans cette migration, garçons et filles confondus. Mais les moins de 10 ans y occupent une part non négligeable, ce qui s'explique par les solidarités familiales consistant à confier son enfant, essentiellement fille, à des proches pour qu'il soit, entre autres, éduqué mais pas seulement, car des enfants très jeunes, âgés d'à peine 5 ans (Jacquemin, 2009), migrent aussi pour travailler dans des secteurs dits conventionnels ou dans la prostitution. L'âge des filles migrantes varie ainsi en fonction des catégories, des conditions et des motivations de départ, mais également du fait qu'elles sont parties seules ou avec leurs parents.

Cependant, il ne semble pas y avoir de grandes différences entre filles et garçons concernant l'âge de migration. En effet, les talibés<sup>8</sup> au Sénégal, au Mali ou encore en Gambie, par exemple, qui occupent une part importante dans la population de garçons migrants internes ou transfrontaliers, migrent généralement vers l'âge de 5 ans. Les autres garçons qui migrent pour travailler, par exemple dans les plantations en Côte d'Ivoire, dans la vente à la sauvette ou encore dans d'autres activités dans différentes villes ouest-africaines,

<sup>6</sup> Voir <http://www.acpmigration-obs.org/node/80>.

<sup>7</sup> On entend ici par jeune toute personne âgée de moins de 25 ans. La distinction entre « jeune » et « enfant » est faite pour faire la différence entre les jeunes adultes âgés entre 18 et 25 ans et les mineurs âgés de moins de 18 ans, l'âge de la majorité dans la plupart des pays africains.

<sup>8</sup> Ce sont des garçons confiés très jeunes à des maîtres coraniques sensés les éduquer et leur apprendre le coran et les préceptes de l'Islam, d'une manière générale, et qui très souvent les utilisent à d'autres fins économiques et parfois sexuelles.

sont généralement âgés de plus de 5 ans. Ainsi, d'une manière générale, pour les filles comme pour les garçons migrants, la plupart des travaux situent leur âge au moment de la migration entre 8 et 17 ans.

Quels que soient l'âge et le sexe, la migration des enfants s'effectue de façon volontaire ou forcée. Cependant, il est parfois difficile d'établir une distribution entre les départs volontaires et les départs forcés. En outre, vu le jeune âge de beaucoup d'entre eux, filles et garçons, au moment de leur départ du village, on peut discuter le caractère volontaire de ces migrations. Par ailleurs, des migrations volontaires au départ peuvent se transformer ensuite en situations de contraintes.

Quels que soient l'âge et les conditions de départ, les motivations qui président aux migrations des filles sont variées.

#### a. Motivations ou raisons invoquées par les filles

La précocité des filles et l'ampleur de leur migration sont considérées par certains (Bop, 2010) comme une conséquence des politiques d'ajustement structurel. D'autres chercheurs (Jacquemin, 2009) estiment pour leur part, que la notion de famille dans plusieurs cultures était historiquement la raison pour laquelle les parents ont envoyé leurs enfants à d'autres membres de la famille. Donc ces politiques ont changé ce phénomène et, qui n'ont fait qu'aggraver la situation.

Les motivations des jeunes filles sont multiples, indissociables et s'interpénètrent mais elles relèvent également de différents facteurs, à la fois économiques, sociaux, politiques et culturels (Fall et Massart, 2007 ; Massart, 2009 ; TDH,<sup>9</sup> 2009 ; Imorou, 2010 ; Ndao, 2010). Toutefois, la cause première de ces migrations est économique et est à rechercher dans la pauvreté que vivent beaucoup de familles africaines, aussi bien en milieu rural qu'urbain. En effet, la survie dans la plupart des zones rurales africaines dépend essentiellement des ressources naturelles. Mais ces dernières années, la crise de ce secteur a aggravé l'insécurité alimentaire et les autres difficultés socioéconomiques dans ces zones. Les impacts des changements climatiques comme la sécheresse, l'instabilité des pluies, l'infertilité des sols dans certaines zones, la pratique rudimentaire de cette activité, entre autres, ont engendré une forte baisse, voire une stagnation, des productions agricoles, et une diminution importante des surfaces cultivables et des rendements (Ndiaye, 2007).

Face à cette situation, les populations rurales tentent de trouver d'autres moyens de subsistance, parmi lesquels la migration des enfants, filles et garçons. Filles comme garçons migrent généralement pour travailler et aider leur famille restée au village. En effet, selon une enquête menée par l'IRD<sup>10</sup>, (citée par CONAFE<sup>11</sup>-Sénégal (2006)) dans la région de Fatick<sup>12</sup> et portant sur une population de 10 136 enfants, dont 5 090 filles et 5 046 garçons, les 33,9 % d'entre eux travaillent. Cette enquête révèle par ailleurs que les filles sont plus nombreuses à exercer une activité. Certains migrent seuls alors que d'autres suivent des proches ou encore partent avec leurs parents.

Dans l'imaginaire populaire africain, laisser ou faire partir son enfant, c'est lui offrir plus d'opportunités et un moyen d'échapper à la pauvreté mais également d'aider sa famille. Les ressources tirées de la migration, bien que dérisoires, confortent ainsi les familles dans leur opinion malgré les risques encourus. Les parents, principaux bénéficiaires des ressources de ces migrations, ont de ce fait une grande responsabilité dans ce phénomène.

Outre la motivation économique, d'autres facteurs sont à noter, dont la recherche d'une meilleure formation et éducation, la quête de l'ailleurs, les stratégies d'individualisation, les conflits armés, les catastrophes naturelles, les violations des droits humains (Imorou, 2010), le mimétisme, le poids des traditions. A cela, il faut ajouter la porosité des frontières africaines qui facilite fortement les déplacements des enfants et des adultes.

**Les motivations des jeunes filles de migrer sont multiples, indissociables et relèvent de différents facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels.**

**Les jeunes filles migrent pour travailler afin d'aider leur famille.**

**Les migrations des filles souvent découlent de stratégies individuelles et familiales.**

<sup>9</sup> Terre Des Hommes

<sup>10</sup> Institut de Recherche pour le Développement

<sup>11</sup> Coalition Nationales des Associations et ONG en Faveur de l'Enfance

<sup>12</sup> Région située au centre du Sénégal

Dans certains cas, les enfants participent même à la décision de leur migration, qui peut être ainsi le résultat d'une décision rationnelle et de tactique de leur part. Alors que, dans d'autres cas, ces enfants n'ont pas eu d'autre choix que de partir et de trouver du travail dans des secteurs qui ne nécessitent que des compétences traditionnellement considérées comme féminines, en l'occurrence le travail domestique.

## b. Expériences de migration et catégories de filles migrantes

**Les formes, conditions et motivations de départ, le degré de participation des enfants concernés dans la prise de décision de leur migration, l'exercice ou non d'une activité, le type d'activité exercé, entre autres, peuvent varier d'une région à une autre, d'une population à une autre et, même, d'un enfant à un autre.**

**Au Sénégal, bien que les régions de Fatick, Kaolack, Diourbel et Thiès, restent les principales zones pourvoyeuses des filles domestiques, toutes les autres régions et ethnies du pays semblent être touchées par le phénomène. Par exemple, on voit de plus en plus de domestiques qui viennent de la banlieue dakaroise et d'ethnie wolof.**

Selon l'UNICEF, il existe au moins quatre types de migrations d'enfants: les enfants qui restent dans leur pays d'origine ; les enfants qui migrent seuls ; les enfants qui migrent avec leurs parents ; les enfants nés dans le pays de destination.

Pour les filles migrantes qui nous intéressent dans ce texte, il s'agit davantage de **mineurs non accompagnés**, même si nous présenterons une catégorie **de filles qui migrent avec leurs parents**. En outre, d'une manière générale, leurs **migrations** sont davantage **internes**, à l'intérieur de leur pays, et, dans une moindre mesure, **internationales, essentiellement transfrontalières**. Elles sont aussi à **durée et échelle variables**.

Le travail domestique reste l'activité principale exercée par les filles migrantes. Selon les pays, la catégorie de filles migrantes, leurs conditions de départ et leur statut à l'arrivée, les filles domestiques sont salariées, c'est-à-dire payées au mois, ou non rémunérées. En outre, elles exercent cette activité seule ou en plus d'une autre activité de façon officielle ou non.

De ce fait, pour faciliter la compréhension de notre catégorisation, nous entendons ici par « **petites domestiques** », quelles soient migrantes internes ou transfrontalières, des filles qui exercent officiellement cette activité dans des familles où elles logent ou non<sup>13</sup>, et qui touchent un salaire mensuel. Ainsi, celles qui ne se sont pas officiellement considérées comme de domestiques et/ou ne reçoivent pas un salaire mensuel sont mises dans d'autres catégories présentées ici. Autrement dit, les « petites domestiques » présentées ici correspondent à la catégorie des « petites bonnes salariées » définie par Jacquemin (2009) pour la Côte-d'Ivoire.

Par ailleurs, bien qu'il existe des tendances dominantes, on ne peut plus parler de spécificité ethnique et régionale concernant l'origine de ces filles migrantes qui travaillent.

### Migrations internes

Ces jeunes filles migrent essentiellement des zones rurales vers les zones urbaines (Imorou, 2010). Elles commencent généralement dans leur propre région, surtout quand elles sont très jeunes et, au fil des années, elles peuvent aller vers d'autres régions, essentiellement vers la capitale de leur pays. Deux formes de migrations internes sont observées, saisonnières ou de longue durée, et chacune laisse apparaître différentes catégories de migrantes.

#### Les migrations saisonnières :

##### - Les « petites domestiques »

Les « petites domestiques saisonnières » sont soit :

- Des élèves qui partent travailler en ville seulement pendant les vacances scolaires. Certaines parmi elles, par facilité, par mimétisme ou contraintes, finissent par quitter l'école pour se consacrer entièrement à cette activité. Au Sénégal, ce phénomène est l'une des causes de la déperdition scolaire, surtout dans la région de Fatick, par exemple. Ces élèves domestiques sont âgées entre 6 et 14 ans (CONAFE-Sénégal, 2006).

<sup>13</sup>Entendons ici des filles qui, même si elles passent la journée ou la semaine dans la famille où elles travaillent, rentrent le soir ou le week-end à un autre endroit, leur foyer, généralement une chambre louée et partagée avec d'autres domestiques dans les quartiers populaires de la ville. Elles ne logent pas donc chez leur employeur, elles rentrent chaque soir ou chaque week-end ou encore toutes les deux semaines. Cette distinction est faite parce qu'il y a des filles qui logent dans la famille où elles travaillent et ne la quittent que pour retourner temporairement dans leur village. Elles peuvent être de « petites domestiques » et ou des « confiées ».

- Des filles déscolarisées pour différentes raisons, comme l'accessibilité des structures scolaires, la pauvreté qui empêche les parents d'acheter les fournitures scolaires et/ou les contraignent à envoyer leurs filles travailler pour survivre ou encore l'importance accordée ou non à l'éducation d'une fille par rapport aux garçons, entre autres.

### Les migrations de longue durée :

#### - Les « petites domestiques »

Il s'agit cette fois-ci de filles qui partent toute l'année et ne retournent au village que pour des cérémonies familiales ou pour les grandes fêtes religieuses et/ou culturelles. Au regard des cas observés au Sénégal, surtout à Dakar, cette catégorie semble être majoritaire dans la population de domestiques. Ces filles sont généralement âgées entre 10 et 17 ans.

#### - Les confiées

Ce sont des jeunes filles confiées à des proches ou connaissances qui n'ont pas d'enfant, ou de filles, ou tout simplement qui ont plus de moyens et sont donc susceptibles de leur offrir une éducation et un avenir meilleurs. Elles sont parfois apparentées à leur famille d'accueil mais pas toujours. Elles sont généralement « données » très jeunes, souvent avant l'âge de 10 ans. C'est la catégorie de la « petite nièce » en Côte d'Ivoire décrite par Mélanie Jacquemin (2009).

Le confiage est la cause la plus ancienne de la circulation des enfants en Afrique de l'Ouest, et il concerne davantage les petites filles que les petits garçons qui peuvent et doivent, entre autres, aider dans les tâches domestiques. C'est la pauvreté et la solidarité qui expliqueraient ce phénomène. Cependant, le confiage d'enfants, surtout des filles, n'est pas toujours désintéressé car les parents espèrent toujours que leur enfant et eux-mêmes y gagnent quelque chose, en nature ou en argent.

Il s'agit même, dans beaucoup de cas, comme en Côte-d'Ivoire, au Bénin, et au Sénégal, d'une autre forme et d'un autre statut de travailleuses domestiques. Ce qui remet en question cette notion de solidarité justifiant le placement de ces filles dans une famille autre que la leur et qui doit, a priori, leur offrir un avenir meilleur. Certains enfants sont même « vendus » sous le prétexte du confiage.

Celles qui sont « données » par solidarité entre parents, *a priori* ne rentrent jamais dans leur famille d'origine, elles sont censées devenir des membres à part entière de leur famille d'accueil et, de ce fait, ont peu ou pas de liens avec leurs parents biologiques, surtout quand leur mère « adoptive » n'a pas d'enfant.

Celles qui sont confiées pour travailler et qui doivent être rémunérées mais pas toujours mensuellement. Certaines ne le sont pas, la plupart du temps : c'est au moment de leur retour au village qu'elles sont rétribuées en nature, la famille d'accueil leur remplissant « la valise » et leur donnant de l'argent et des cadeaux pour elles et pour leurs parents. Cependant, la personne qui les fait travailler peut régulièrement leur donner de l'argent à envoyer à la famille et ou pour leurs besoins personnels. Les filles sont difficilement classables.

### Les « petites vendeuses »:

Il s'agit de marchandes ambulantes, qui travaillent seules ou comme aide-commerçantes dans les rues, les grandes artères ou encore sur les marchés. Elles vendent différents produits, comme des jus locaux (Fléchette et Aduayi-Diop, 2005), de l'eau, des plats préparés, entre autres. La plupart de ces filles sont soit des filles confiées, soit des « petites domestiques » recrutées spécifiquement pour faire ce travail ou qui l'exercent en plus des tâches domestiques (Aduayi-Diop, 2004).

Ces filles peuvent ainsi cumuler différents statuts et pratiques d'embauche. Autrement dit, une fille peut être en même temps confiée, domestique et vendeuse dans la même famille, ou encore confiée dans une famille et domestique et/ou vendeuse dans une autre.

### Les filles qui migrent avec leurs parents:

Il s'agit de filles qui migrent essentiellement avec leur mère car, selon certains travaux (Bopp, 2011), arrivés à un certain âge, les hommes restent au village et ce sont leurs épouses qui migrent en ville pour travailler.

Elles travaillent comme domestiques ou aident leur mère dans leurs activités de lingères, de pileuses ou de commerçantes de produits céréaliers, et/ou s'occupent de leur petit frère ou petite sœur pendant que leur mère travaille. Leur âge dépasse rarement 8 ou 10 ans car, au-delà, elles travaillent très souvent comme domestiques et/ou aides commerçantes dans d'autres familles.

Elles ne migrent pas seules et ne sont donc pas des « mineurs non accompagnés », mais elles peuvent être aussi vulnérables et exposées à différentes formes d'exploitation que les autres, surtout quand elles travaillent comme domestiques ou vendeuses ambulantes. Malgré tout, elles sont rarement prises en compte dans les programmes et mesures de protection.

Pour finir avec les catégories et statuts observés dans les migrations internes, il faut noter la **catégorie de « l'enfant loué »** définie par Jacquemin (2009) en Côte-d'Ivoire. Il s'agit d'enfants donnés mais moyennant finances. Il s'agit d'une catégorie qui présente à la fois des caractéristiques de la domestique et celles de l'enfant confié dans une famille car elle y exerce l'essentiel des tâches domestiques et/ou y est aide-vendeuses. Il existe un accord financier tacite préalable entre la famille d'accueil et celle de la fille. Ces filles sont payées chaque mois ou au moment de leur retour. Mais selon toujours Jacquemin, de nombreuses familles d'accueil ne respectent pas toujours l'accord et exploitent ces filles, ce qui pousse les parents à reprendre leur fille ou trouver d'autres moyens de protection.

- **Les migrations intra africaines:**
- **Les « petites domestiques »**

**Les migrations intra africaines sont essentiellement transfrontalières**, par exemple, entre le Sénégal et la Gambie, entre le Sénégal et le Mali, entre le Sénégal et les deux Guinées, Bissau et Conakry, ou entre le Mali et le Burkina Faso, entre la Côte-d'Ivoire et le Burkina Faso, ou encore entre le Togo et le Ghana, etc. **Ces pays sont soit ou à la fois pays de départ, de transit et de destination.**

TDH (2009) a décrit et analysé le cas de jeunes filles Akébou du Togo âgées entre 8 et 14 ans qui migrent à Accra au Ghana, pour travailler comme domestiques et qui sont essentiellement placées par des intermédiaires. Si certaines migrent à l'intérieur du Togo, essentiellement vers Lomé, d'autres, la majorité selon l'ONG, seules ou aidées ou encore poussées par leur famille et avec l'intervention d'intermédiaires, partent au Ghana, notamment à Accra. Accra est la destination privilégiée de ces filles, ce, en raison, entre autres, de sa proximité géographique et des liens socio-économiques et historiques avec la région d'Akébou.

TDH a aussi montré que non seulement les migrations de ces filles vers Accra répondent à des motivations essentiellement économiques et à des choix rationnels mais également que leur départ est planifié et découle surtout d'un processus bien préparé par les familles et les migrantes avec « l'aide » d'intermédiaires. Parents éloignés, proches ou simples « agents informels » de placement, ces intermédiaires sont en contact avec les familles des filles et se chargent de mettre en contact de façon directe ou indirecte les employeurs et domestiques. Ces « placeurs », dans certains cas, gèrent la rémunération de ces filles et y prennent des commissions.

Des migrations transfrontalières de « petites domestiques » sont aussi observées, par exemple, entre le Sud du Sénégal et la Gambie ou entre le Nord et la Mauritanie et vice versa. Mais contrairement aux filles Akébou, ces filles ne sont pas « recrutées » par des intermédiaires, elles partent « seules » mais rejoignent souvent des proches ou plus largement un réseau de ressortissants leur région d'origine.

- **Les mendiante ou guides de mendiants :**
- **Les guides de mendiants**

Il s'agit de filles maliennes confiées par leurs parents à des aveugles moyennant finances et le travail consiste justement à leur servir de guide à Dakar.<sup>14</sup> Il s'agit là des filles très jeunes âgées d'à peine 10 ans, voire moins. Ces filles sont justement choisies pour leur jeune âge car semble-t-il, plus elles sont jeunes, plus elles sont non seulement dociles (Bop, 2011) mais également susceptibles d'attendrir et d'attirer les généreux donateurs.

Leur jeune âge suscite davantage de compassion chez la population qui est dans ce cas plus généreuse avec elles qu'avec des mendiants adultes, par exemple. Elles passent leur journée à sillonner les quartiers et surtout les artères du centre ville de Dakar pour faire tourner leur employeur (le mendiant aveugle) en quête de la charité.

### **Les mendiante**

Depuis quelque temps, on observe la présence de jeunes filles Touareg du Niger ou du Mali, à Dakar, Thiès ou Saint-Louis et qui mendient avec leur mère. Il s'agit aussi de très jeunes filles, âgées d'environ 5 ans, parfois moins. Comme pour les filles guides de mendiants, le jeune âge de ces mendiante ne laisse pas indifférent. Les mendiante sont, elles aussi, instrumentalisées comme les autres mais par leurs mères. Comme elles ne parlent pas les langues locales, elles sont souvent très agressives dans leur façon de faire la manche, par exemple en s'agrippant au passant et ne le laisse que quand celui-ci lui donne une pièce.

<sup>14</sup>L'attrait du Sénégal pour les mendiants des pays limitrophes tient au fait que les Sénégalais sont réputés honorer scrupuleusement la recommandation religieuse de donner l'aumône.

Des filles des régions de l'intérieur du Sénégal aussi viennent à Dakar accompagner leur(s) parent(s) pour s'adonner à cette activité, parfois seules ou avec leur mère. Selon Save Children Suède, on comptait au Sénégal en 2000, plus de 39 000 enfants mendiants, seuls ou accompagnant un adulte, âgés entre 0 et 14 ans. Mais selon CONAFE-Sénégal, leur nombre dépasserait largement ces estimations.

Il ne faut pas confondre ici ces filles mendiante ou guides de mendiants avec les talibés, qui sont essentiellement des garçons, mais qui mendient aussi.

### **Les jeunes mariées guinéennes**

Elles migrent au Sénégal pour rejoindre leur époux, généralement commerçant dans l'alimentaire. En plus des tâches domestiques, elles l'aident parfois dans ses activités. Elles sont généralement très jeunes et leur âge varie entre 10 et 15 ans. En effet, le phénomène du mariage précoce en Guinée, comme dans beaucoup d'autres pays africains, surtout dans la communauté Peul, est très répandu.

Ces filles arrivent seules au Sénégal, rejoindre un mari qu'elles ne connaissent pas ou peu, et qui, le plus souvent, est beaucoup plus âgé qu'elles. En plus, le fait qu'elles ne parlent pas la plupart des langues locales, surtout le wolof, renforce leur isolement social et psychologique au début de leur migration.

### **Les déplacées**

Il s'agit de filles qui migrent seules ou avec toute ou une partie de leur famille à cause de conflits armés, notamment en Casamance, pour ce qui est du Sénégal. Elles se dirigent essentiellement vers la Guinée-Bissau, la Gambie ou vers d'autres régions du Sénégal. En effet, comme dans tous les conflits, les enfants et les femmes sont les plus touchés. L'âge de ces filles déplacées par des de conflits varie de la naissance à la majorité.

## **c. Conséquences du travail domestique et le manque de protection des droits**

Suite aux analyses des motivations et types de filles migrantes, cette partie concerne les effets du travail domestique sur les mineures. Certaines partent de leur « plein gré » ou à la demande de leurs parents, d'autres sont pris au piège d'adultes qui les exploitent à des fins économiques et ou sexuelles.

Elles travaillent au domicile de particuliers et accomplissent l'essentiel des tâches domestiques dans ces maisons (la cuisine, la lessive, le ménage, s'occupent des enfants, des personnes âgées ou handicapées, etc.). Elles n'ont pas d'horaires de travail fixe, et celles qui logent chez leur employeur travaillent à des heures indéfinies, parfois commencent très tôt le matin et finissent très tard le soir. Celles qui ne logent pas chez leur employeur ont des heures de travail relativement moins longues, mais certaines patronnes les retiennent jusque tard avant de les laisser rentrer chez elles et les obligent à revenir tôt le matin. Les unes comme les autres exercent une activité mal payée et dans des conditions ardues. Ce confinement les rend davantage vulnérables et sujettes à différentes formes d'exploitation, d'abus et de maltraitance. Elles sont également exposées à d'autres risques comme le viol, les grossesses non désirées, les avortements clandestins, les infanticides, les MST et le VIH, et la prostitution clandestine. Elles sont souvent victimes de harcèlement sexuel et parfois de viol de la part d'un membre de la famille où elles travaillent, ou encore dans les endroits où elles logent. Les domestiques sont aussi parfois accusées de vol, à tort ou à raison, et certains employeurs invoquent ce prétexte pour ne pas les payer.

Les situations de traite et d'exploitation vécues par beaucoup de domestiques, ne semblent pas décourager les candidates au départ ni leur famille. Ce sont le manque d'information, le secret qui entoure les drames vécus en migration, l'extrême pauvreté des familles qui expliquent, entre autres, la poursuite de ces migrations. Soit les candidates au départ et leurs parents ignorent tout des risques encourus, soit les difficultés vécues par la famille, ajoutées au désir de partir en ville et de découvrir autre chose, sont tellement importantes que les jeunes filles, encouragées par leurs proches, continuent néanmoins de migrer, mêmes si elles et leurs familles connaissent les risques.

Ainsi, à défaut de pouvoir enrayer ce phénomène, en raison, entre autres, de son apport économique, même minime, aux familles, la nécessité d'améliorer les conditions de vie et de travail

**Les filles sont exclues, de droit ou de fait, de la protection que confèrent le droit du travail et la sécurité sociale.**

**Les associations comme l'AEJT et l'association des travailleuses domestiques constituent un exemple de bonne pratique en matière de protection endogène de ces filles, et elles peuvent parfois être plus efficaces dans la prévention de certains risques et abus mais leur champ d'action et surtout leurs moyens restent limités.**

de ces filles, mineures comme majeures d'ailleurs, sont de plus en plus reconnues au plan national, régional et international. Au Sénégal, par exemple, des spécialistes de la protection de l'enfance, comme l'association Enfant et Jeunes Travailleurs du Sénégal (AEJT) ou l'association des travailleuses domestiques, dirigées par d'anciennes employées de maison mènent des activités de sensibilisation des autorités, des familles et des enfants, ou encore assistent les filles en cas de litige avec leur employeur en leur offrant, par exemple, une assistance juridique. Ces associations constituent un exemple de bonne pratique en matière de protection endogène de ces filles, et elles peuvent parfois être plus efficaces dans la prévention de certains risques et abus, mais leur champ d'action et surtout leurs moyens restent limités.

L'adoption de la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques par le BIT en juin 2011 témoigne de la prise de conscience de la situation de ces filles.

Les filles domestiques, comme tout travailleur migrant, envoient une part importante de leurs revenus à leur famille. Cet argent est utilisé pour les dépenses quotidiennes, pour l'éducation, la santé, et pour les cérémonies.

De leur côté, certaines familles tentent de mettre en place des stratégies de protection. Par exemple, elles décident d'envoyer leur filles en migration lorsqu'elles sont un peu plus âgées (Jacquemin, 2009), ou bien ne les confient plus à des intermédiaires qui peuvent les mettre dans des réseaux de prostitution, ou encore les changent de famille d'accueil quand celle-ci les maltraite et/ou ne les paie pas.

Les filles domestiques, quant à elles, surtout quand elles arrivent à un certain âge, tiennent de plus en plus tête à leurs employeurs et refusent de plus en plus certaines conditions de travail. Elles n'hésitent plus, par exemple, à changer d'employeur. Mais cette situation, paradoxalement, pousse les employeurs à préférer des filles plus jeunes, malléables à souhait.

Pendant, depuis quelques années, la valeur sociale et économique du travail domestique est de plus en plus reconnue. En effet, malgré les conditions de travail très difficiles, la maltraitance, les exploitations et autres formes d'abus, ces migrations peuvent permettre à ces jeunes filles d'acquérir des ressources économiques qui sont toujours partagées entre la migrante, sa famille et le reste de la communauté.

En ce qui concerne les migrantes saisonnières qui travaillent comme domestiques pendant les vacances scolaires, elles se paient elles-mêmes, à la rentrée, leurs habits ainsi que leurs fournitures scolaires, achètent aussi des cadeaux pour leurs proches, ce qui constitue des dépenses en moins pour leurs parents. Elles peuvent aussi donner une partie de l'argent gagné pendant cette période à leurs parents.

En somme, **les familles restent les principales bénéficiaires des revenus tirés de la migration des enfants**. Mais ces revenus n'engendrent pas un changement notable dans leurs conditions de vie, d'autant que l'apport économique de cette migration reste très faible. En effet, le capital économique acquis en migration étant minime, il est surtout symbolique. Malgré tout, il contribue à la promotion socioéconomique de ces filles et à leur autonomisation relative. Grâce aux vertus émancipatrices de l'argent (Simmel, 1987) qu'elles envoient et qui est indispensable à la subsistance de leur famille, ces filles peuvent redéfinir, dans une certaine mesure, les rapports de pouvoir à l'échelle fine de leur famille.

En outre, ces filles acquièrent **un capital social**, des connaissances en matière d'hygiène, sanitaire, culinaire, de nouvelles compétences linguistiques, contribuent à la production de nouveaux modèles culturels à travers l'adoption du style vestimentaire urbain et d'un changement de mentalité vis-à-vis de leur famille et des règles coutumières, mais aussi en ce qui concerne leurs comportements matrimoniaux et démographiques (Lesclingand, 2004). Le fait de travailler en ville peut leur permettre de repousser l'âge du mariage et, une fois mariées, de connaître les moyens contraceptifs permettant l'espacement des naissances et de limiter le nombre d'enfants. Elles peuvent même **devenir de nouveaux modèles de réussite sociale** dans leur village.

### 3. Conclusions et recommandations

#### 3.1 Conclusions

En fonction des motivations, conditions de départ et de la catégorie de filles migrantes, elles présentent différents profils et leur âge varie. Toutefois, même si certaines filles partent avant ou vers l'âge de 5 ans, la plupart des filles migrantes concernées ici sont âgées entre 10 et 17 ans. Elles travaillent essentiellement comme domestiques, une catégorie présente dans tous les pays africains (Côte-d'Ivoire, Sénégal, Mali, Niger, Burkina Faso, Bénin, Togo, Ghana, Nigeria, entre autres). En fonction des pays, des régions et de l'échelle spatiale des migrations, elles sont placées selon différents modes et peuvent avoir différents statuts, successivement ou simultanément.

Ces filles commencent donc à travailler très jeunes. Pourtant, à l'article L. 145, le code du travail sénégalais, par exemple, stipule que « les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quinze ans, sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées. Un arrêté du Ministre chargé du Travail fixe la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux jeunes gens et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction ».

Aussi, avec la ratification de **la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail en 1999 par la loi 99-72 du 14 janvier 1999**, l'Etat du Sénégal réaffirme sa volonté de lutter contre les pires formes de travail des enfants, parmi lesquelles le travail domestique et la mendicité. Ainsi, malgré l'existence de dispositifs législatifs et juridiques, nationaux et internationaux, les enfants, filles et garçons, travaillent généralement dans des secteurs non autorisés où ils font l'objet d'abus de tous genres.

Malgré les différences persistantes entre sexe, les filles migrent autant que les garçons et à des âges variables. Toutefois, elles ne partent pas toujours dans les mêmes conditions que les garçons et n'exercent pas non plus les mêmes activités. En outre, elles sont davantage soumises au contrôle social. Par ailleurs, bien qu'ils soient tous confrontés à des situations de traite, les filles sont plus vulnérables.

Toutefois, ces migrations d'enfants, filles et garçons, doivent être appréhendées dans toute leur complexité empirique (Ndao, 2009) car elles laissent apparaître des dynamiques plurielles et diverses et ont des impacts divers et variés sur ces filles et leur famille. **Elles ne sont donc pas bonnes ou mauvaises en soi**, car elles peuvent être efficaces pour l'apprentissage, l'acquisition de capitaux, la redistribution de ressources, mais elles les rendent vulnérables (Massart, 2009).

De ce fait, **en se limitant à la question de la traite, certains programmes et mesures de protection de l'enfance contribuent parfois à la stigmatisation du phénomène et occultent l'aspect formateur et émancipateur de ces migrations** (Lesclingand, 2011, TDH, 2009). Cependant, les approches qui adoptent la vision dite « positive »<sup>15</sup> (Massart, 2009, Ndao, 2009) et qui mettent en avant les compétences, stratégies et tactiques mises en œuvre par ces jeunes migrants ainsi que les apports de ces migrations ne doivent pas ignorer les dérives car **différents facteurs et conditions de travail peuvent déboucher sur la traite et des formes d'esclavage modernes**.

#### 3.2 Recommandations d'actions et de plaidoyer

En amont :

**Favoriser le développement économique et humain dans les zones de départ en :**

- Luttant contre la déperdition scolaire des filles qui peut être à la fois la cause et la conséquence de ces migrations<sup>16</sup>;
- Créer et renforcer des centres d'enseignement technique pour des filles déscolarisées dans leur village ;

<sup>15</sup> Les tenants de la vision dite positive soutiennent l'idée selon laquelle ces mouvements découlent de stratégies de survie familiales et même individuelles, et qu'ils sont donc l'œuvre d'enfants à la recherche de ressources financières pour eux et pour leur famille, d'un mieux-être, d'une formation, etc.

<sup>16</sup> La cause : quand les élèves qui migrent pour travailler pendant les vacances scolaires décident de quitter l'école pour se consacrer entièrement au travail domestique en ville. La conséquence : en imitant celles qui sont déjà parties et pour assurer ou participer à la subsistance de leur famille, des élèves quittent l'école pour partir à leur tour travailler comme domestique

**La Convention Internationale des droits de l'enfant n'interdit pas le travail des enfants. Cependant, elle encourage les Etats à prendre des mesures de prévention contre les conditions de travail indécentes, leur jeune âge, leur manque de formation et de compétences professionnelles ainsi que l'existence de réseaux profitant de leur vulnérabilité**

- Mettre en place des formations professionnelles adaptées à leur situation et à la demande de leur région ;
- Sensibiliser les parents, principaux bénéficiaires des ressources, des risques encourus par les filles en ville, surtout quand elles sont « isolées », et multiplier les campagnes de sensibilisation ;
- Pousser les parents à déclarer les naissances, car nombreux sont les enfants dans les villages africains qui n'ont pas d'acte de naissance et le fait d'en avoir permet non seulement de connaître leur âge,<sup>17</sup> mais aussi de faciliter leur recensement.

#### En aval :

##### Collecte des données et recherche

- Mener des recherches quantitatives et qualitatives approfondies pour :
  - d'une part, chiffrer le phénomène par la collecte et l'analyse de données et favoriser l'échange d'informations entre Etats;
  - d'autre part, mieux cerner les causes et motivations réelles ainsi que les parcours, et surtout prendre en compte les spécificités de chaque pays, chaque communauté, chaque groupe de filles migrantes, etc. ;
- Vulgariser les résultats de ces études et associer davantage les médias aux campagnes de prévention et de sensibilisation sur les risques d'abus encourus par les filles en fournissant à la presse des supports documentés et fiables, par exemple ;
- Faire en sorte que les discours officiels, les recherches et les mesures correspondent aux *vécus, attentes et besoins des populations cibles, à savoir les filles migrantes elles-mêmes et leur famille.*

##### Genre

- Intégrer davantage l'aspect genre dans les accords et programmes de protection des enfants.

##### « Agency »

- Ne pas sous-estimer les choix personnels et rationnels dans ces migrations mais sans ignorer non plus les contraintes et toutes les formes d'abus auxquelles elles sont exposées;
- Prendre aussi en compte les stratégies d'auto-protection des filles ;

##### Loi et protection

- Compléter la définition de la traite donnée dans le Protocole de Palerme (2000<sup>18</sup>), pour distinguer ces filles victimes de la traite et du trafic illicite des celles qui sont parties de façon « volontaire »;
- Mener des plaidoyers pour la ratification des conventions internationales, y compris la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention [concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques](#) ;
- Procéder au suivi des mesures mises en place et veiller à l'application des conventions existantes ;
- S'intéresser davantage à une catégorie souvent oubliée, celle des filles qui migrent avec leur mère et qui sont aussi exposées que les autres.

##### Coopération entre plusieurs acteurs

- Associer davantage la société civile aux programmes de défense des droits de ces filles;
- Promouvoir et soutenir davantage les organisations locales, comme les associations créées par d'anciennes employées de maison.

Pour finir, le cas des filles migrantes employées de maison permet de réinterroger les rapports de pouvoir entre femmes.

<sup>17</sup>Souvent elles mentent sur leur âge, et le fait de ne pas avoir de pièce d'identité rend difficile de travail des organisations et peut induire en erreur certains employeurs.

<sup>18</sup>Il s'agit du Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

## 4. Références

---

- Aduayi-Diop, R.  
2004 « La carrière des adolescentes travailleuses dans les marchés urbains: une stratégie de survie contre la pauvreté et l'exclusion au Sénégal ». Thèse de Doctorat en sociologie, Montréal Québec (Canada), Université du Québec à Montréal, 405 p.
- Aduayi-Diop, R. et L. Frechette  
2005 « La main d'œuvre féminine chez les jeunes d'Afrique : regard sur trois situations aliénantes », CERIS (Centre d'études et de recherche en intervention sociale), Série Recherche no. 35, Mai.
- Bop, C.  
2010 « Il y a une précocité des migrations féminines », quotidien Le Soleil, source : [http://www.lesoleil.sn/article.php3?id\\_article=63587](http://www.lesoleil.sn/article.php3?id_article=63587).  
2011 « Femmes, migrations et droits au Mali et au Sénégal », atelier de dissémination des résultats, Dakar, Sénégal, le 22 Février.
- Boubakri, H.  
2010 *Migration pour le travail décent, la croissance économique et le développement : le cas de la Tunisie*, Cahier des migrations internationales, n° 102, Genève, OIT.
- CONAFE-Sénégal  
2006 *Rapport complémentaire pour le comité des Nations-Unis pour les droits des enfants*, Février.
- Coulibaby-Tandian, O.K.  
2008 « Socio-anthropologie des mobilités sénégalaises à Toulouse et Barcelone et leurs influences au Sénégal. Diversité des pratiques, Organisation en réseaux, Place des NTIC et Analyse de genre ». Thèse en co-tutelle entre les universités Toulouse 2 Le Mirail (France) et Gaston Berger (Sénégal), Toulouse, Département de Sociologie, 499p.
- Imorou, A.-B.  
2009 « Les mobilités des enfants et des jeunes : analyse de quelques stratégies et tactiques et implication dans la gestion de leurs trajectoires sociales ». Document de travail rédigé pour l'atelier: l'enfance et à la migration des jeunes en Afrique occidentale: Progrès de la recherche et implications pour la politique. Organisé par le Centre de recherches pour le développement sur les migrations, la mondialisation et la pauvreté, de l'Université du Sussex et du Centre les études en Migration, Université du Ghana, les 9 et 10 Juin, Hôtel Alisa, Accra.
- Jacquemin, M.  
2009 « De jeunes travailleuses migrantes si (in)visibles : Les « petites domestiques » d'Afrique de l'Ouest, perspectives comparatives à partir de l'exemple des fillettes et jeunes filles au travail à Abidjan ». Document de travail rédigé pour l'atelier: l'enfance et à la migration des jeunes en Afrique occidentale: Progrès de la recherche et implications pour la politique. Organisé par le Centre de recherches pour le développement sur les migrations, la mondialisation et la pauvreté, de l'Université du Sussex et du Centre les études en Migration, Université du Ghana, les 9 et 10 Juin, Hôtel Alisa, Accra.
- Lesclingand, M.  
2004 "Nouvelles stratégies migratoires des jeunes femmes rurales au Mali : de la valorisation individuelle à une reconnaissance sociale", *Sociétés Contemporaines n°55*, pp. 21-42.  
2011 « Migrations des jeunes filles au Mali : exploitation ou émancipation ? », in Travail, genre et sociétés, vol 1, n° 25, p.23-40.
- Massart, G.  
2009 « Les pratiques de mobilité des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest. Analyses de leurs motivations et expériences ». Source : [https://centrelearning.org/IMG/pdf/article\\_mobilite\\_Massart.pdf](https://centrelearning.org/IMG/pdf/article_mobilite_Massart.pdf).

- Ndao, A.  
2009 « Les jeunes et les enfants balisent les voies en Afrique de l'Ouest (Ethnographie sur les axes Bénin-Togo-Ghana-Nigeria) ». Rapport de recherche du Programme de Recherche sur la Mobilité des Enfants et des Jeunes en Afrique de l'Ouest.
- Ndiaye, D.  
2007 « Etude portant sur la situation actuelle de l'agriculture en Afrique de l'Ouest, analyse des filières régionales majeures : monographie du Sénégal ». Source : <http://www.yasni.fr/ndiaye+d/recherche+personne/Etude>.
- Simmel, G.  
1987 *Philosophie de l'argent*, Paris, PUF, 662p.
- Terre des Hommes  
2009 « Etude sur le flux Akébou – Accra des jeunes filles domestiques », source : [www.tdh.ch](http://www.tdh.ch).
- ONU  
1997 Rapport du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires. Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés. Rapport du Secrétaire général. [http://www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp?symbol=A%2F52%2F273&Submit=Recherche&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A%2F52%2F273&Submit=Recherche&Lang=F).
- ONU/Division de population, Département des Affaires économiques et sociales  
2012 « The Age and Sex of Migrants 2011 », New York, Nations Unies.
- ONU/ Division de statistique  
1998 Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales – Première révision, [http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesM/SeriesM\\_58rev1F.pdf](http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesM/SeriesM_58rev1F.pdf).
- UNICEF  
2011 Adolescents, Youth and International Migration: Figures and Facts, [http://www.unicef.org/socialpolicy/index\\_56722.html](http://www.unicef.org/socialpolicy/index_56722.html).